



FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1) . **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en **3 exemplaires papier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
TSA 30154
73019 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

+ **un exemplaire au format numérique** (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des travaux / des ouvrages.....	2
3. Nature des travaux envisagés	3
4. Document d'incidence.....	10
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	16
6. Listes des pièces jointes	17

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : Communauté d'agglomération de Grand Lac

N° SIRET (ou date de naissance) : 200 068 674 00015

Adresse : 1500, boulevard Lepic

Commune : AIX LES BAINS.....Code postal : ...73 100

Personne à contacter :..... Mme. Fanny LAGACHE.....

Tel : ...06.02.00.08.46.....Fax : Email* : f.lagache@grand-lac.fr.....

* merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur

Maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) HYDRETTUES

N° SIRET (ou date de naissance) : : 37992646200092

Adresse : 815, route de Champ Farçon

Commune..... ARGONAYCode postal.....74 370

Personne à contacter.....Mme. Maud RUBIN.....

Tel : ... 07.60.54.94.17.....Fax : Email : maud.rubin@hydretudes.com.....

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Grésy sur Aix	Berge Deysse (entre la RD49E et le Ch. De la Cascade)	Deysse

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? Oui Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : parcelles privées, mais appartenant à la commune

Le site est-il exploité ? Oui Non.

Si oui, quel type d'exploitation ?.....

L'exploitant a-t-il donné son accord ? Oui Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR DE TRANSPORT EU EN CONCOMITANCE AVEC UN RESEAU AEP ET REPRISE DU HAUT DE BERGE DE LA DEYSSE SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Date de commencement prévue : printemps-été 2023 (travaux à l'étiage), replantation des berges à l'automne

Durée prévue : L'ensemble des opérations d'installation du collecteur et du réseau durera 4 mois dont 1.5 à 2 mois pour le confortement de berge.....

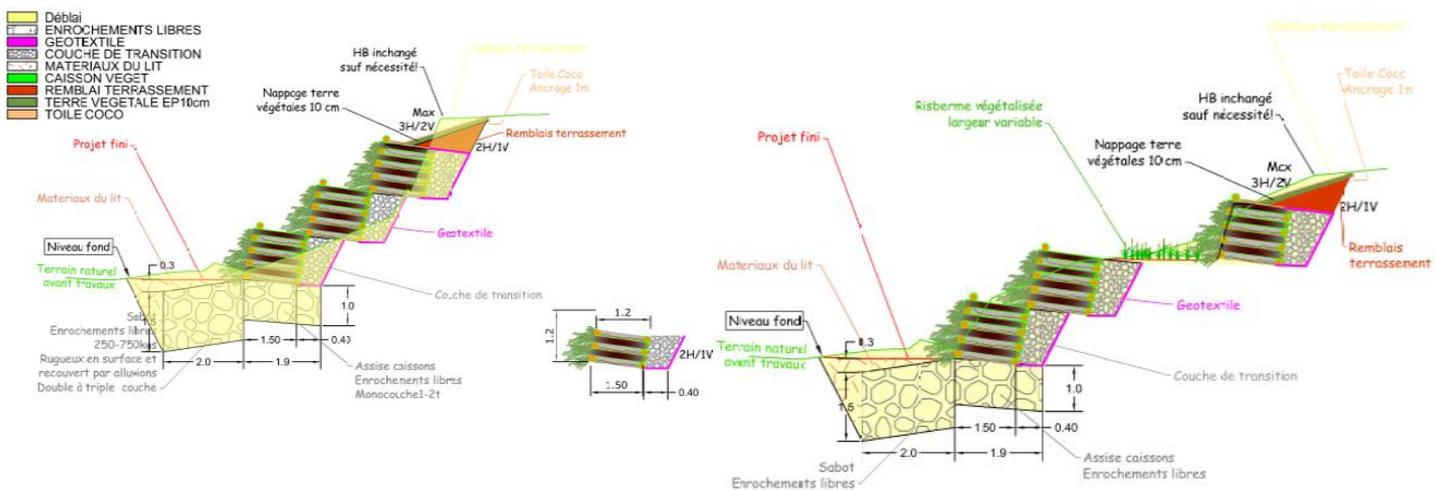
Description de l'opération :

Les opérations s'effectueront sur un linéaire total d'environ 130 m, en rive droite, avec d'une part :

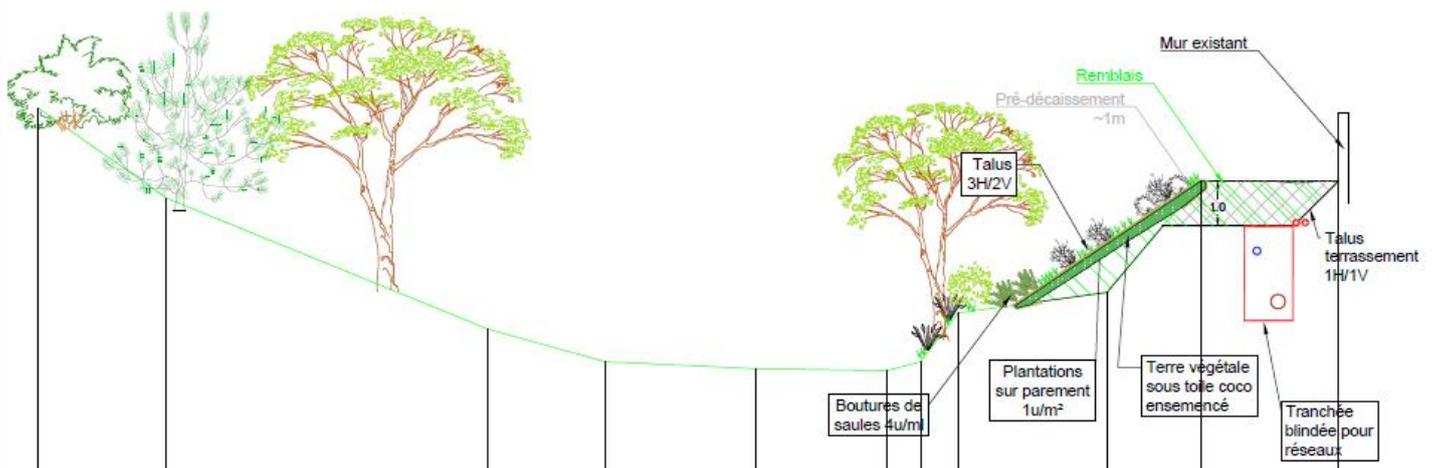
- Un confortement de berge sur 59 ml, avec pose d'enrochements libres rugueux sur une hauteur de 1.5m pour le sabot en pied de berges et une hauteur d'un mètre pour l'assise des caissons végétalisés. Les enrochements du sabot seront recouverts de matériaux alluvionnaires du lit. La largeur du sabot dans le fond du lit sera de 2m. 8 unités de 3 blocs regroupés seront disposées tout au long des 59ml en pied de sabot et feront effet d'épis en pied de berge.

Au-dessus des enrochements libres, 3 niveaux de caissons végétalisés seront insérés dans une couche de transition, elle-même installée sur un géotextile. Sur environ 22 m linéaires, une risberme végétalisée, de largeur variable en fonction du linéaire de berge, s'intercalera avant le dernier niveau de caissons végétalisés.

Le haut de la berge sera remblayé avec un fruit maximum de 3H/2V et fera l'objet d'un nappage de 10 cm de terre végétale et également sera recouvert de déblais de terrassement.



- Une reprise des hauts de berges en lien avec le creusement d'une tranchée pour la mise en œuvre de réseaux EU et AEP sera nécessaire sur environ 70 ml supplémentaires : le réseaux EU et AEP seront assez profonds sur ce tronçon (pose jusqu'à 3.10 m de profondeur pour le réseau EU et jusqu'à 2 m pour le réseau AEP). Ces profondeurs de pose sont nécessaires pour conserver un écoulement gravitaire sur le réseau EU et limiter les points hauts et les points bas sur le réseau AEP. Le chemin de haut de berge étant le plus étroit sur ce linéaire et avec un talus de haut de berge instable, il est donc envisagé de pré-terrasser le haut de berge sur 1m de haut pour limiter la profondeur de pose des réseaux EU et AEP et donc la largeur de tranchée. Une fois les réseaux posés, les matériaux pré-terrasés seront remis en œuvre pour rétablir le profil du chemin existant et le talus pentu et instable sera repris selon le plan de principe ci-dessous pour assurer sa stabilité (avec mise en œuvre de technique végétale) :



Objectifs de l'opération et justification :

L'aménagement de la berge sera réalisé concomitamment à la mise en place du collecteur EU et du réseau AEP entre les deux ponts permettant le franchissement de la Deysse par la RD49E et le Chemin de la cascade. Sur les 250 m de berge concernés par la pose des réseaux, seuls les 59 m linéaires depuis l'amont présentent un faciès instable, avec une érosion par affouillement en extradors du cours d'eau jusqu'à une anse d'érosion marquée, qui constituera l'extrémité aval des travaux de confortement, et une végétation relativement dénudée, marquée par la présence de Renouée du Japon. A l'aval (sur les 70 ml présentés précédemment), le reste du linéaire de berge présente une végétation plus dense et plus arborée, ne nécessitant pas de confortement en tant que tel. Seuls les hauts de berges seront réaménagés, de sorte à limiter les emprises sur le lit du cours d'eau suite au creusement de la tranchée.

Par ailleurs, le projet permet de se raccorder à l'opération de confortement de berges, tout à l'amont du linéaire, menée par le département de la Savoie dans le cadre de la construction du nouveau pont de franchissement de la RD49E. Ce projet a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau spécifique.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

X mesures d'évitement

Pour les 60 ml amont d'aménagement de berges, la solution retenue, à savoir une solution mixte en génie civil et technique végétale, apparaît la solution la plus satisfaisante en termes de limitation de l'imperméabilisation des sols et le meilleur compromis au regard des contraintes hydrauliques liées à la Deysse.

mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique :

technique : Dans sa conception même, le projet, de par la technique de végétalisation employée pour le confortement de berge, constitue une alternative vertueuse à un confortement entièrement constitué d'éléments « en dur », type pavement ou enrochements liés ou perrés. Les caissons végétalisés permettront une reprise de la végétation en concurrence des espèces invasives actuellement présentes sur le site d'étude. Le recouvrement des hauts de berge en terre végétale assurera la perméabilité des surfaces impactées par le projet de pose des collecteurs et réseau EU et AEP.

A l'aval (sur les 70 ml présentés précédemment) l'adoucissement de la pente limitée aux hauts de berge permet d'éviter tout impact sur la section hydraulique et le profil en travers du cours d'eau.

autre :

mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation :

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

- Type d'intervention : Curage
 Dragage
 Enlèvement d'atterrissements
 Déplacement ou régalage d'atterrissement
 Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau.

Matériel employé :

Entretien régulier : Oui Non. date de la dernière intervention :

Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage :

Date de création :

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis-à-vis du seuil S1 (rubrique 3210).

Destination des matériaux :

restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan.....

.....

évacués dans une décharge agréée (préciser) :

utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné.....

.....

régalés sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long ...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

> ***Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux***

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

Type d'ouvrage souhaité :

Pont Passerelle Buse unique Buses multiples (nombre : ...) Dalot Passage à gué/Radier

Caractéristiques :

Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m ²) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					oui non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.**

➤ **Je m'assure de respecter l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, à savoir : « le radier de l'ouvrage (fond de l'ouvrage) est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. »**

Dispositifs d'entonnement prévus.....

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description :

Dispositif d'éclairage naturel du passage couvert : Oui Non.

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non.

Autres dispositifs et commentaires :

.....

Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues² :

L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. *Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs³.* Oui Non

L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau). Oui Non

Compléments d'informations :

.....

² Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

³ Si ce point n'apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s'avérer nécessaire.

Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Tranchée ; Fonçage Forage.

Type de réseau :

Eau potable ; Assainissement ; Autre :

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :

Pour l'AEP :

- sur les 60 ml amont concernés par les aménagements de berge, la profondeur varie entre 1.6 m et 1.95 m par rapport au terrain naturel.
- sur les 70 ml aval concernés par la reprise des hauts de berge, la profondeur varie entre 1.3 m et 1.95 m par rapport au terrain naturel.

Pour le collecteur d'EU :

- sur les 60 ml amont concernés par les aménagements de berge, la profondeur varie entre environ 2.5 m et 3 m par rapport au terrain naturel pour le branchement aux réseaux EU existants.
- sur les 70 ml aval concernés par la reprise des hauts de berge, la profondeur varie entre environ 2.10 m et 3.10 m par rapport au terrain naturel. pour le branchement aux réseaux EU existants.

Longueur et largeur si tranchée : Le linéaire de tranchée concerné par les aménagements de berge (amont) cumule environ 60 ml, pour une largeur de tranchée entre 1.50 m et 2m.

Le linéaire de tranchée concerné par la reprise des hauts de berge cumule environ 70 ml, pour une largeur de tranchée d'environ 1.5 m.

Matériaux de comblement ou de protection :

Les canalisations seront tout d'abord enrobées par des graviers roulés diamètre 4/12 puis le reste de la tranchée comblée par les matériaux de déblais si ces derniers présentent les caractéristiques satisfaisantes, autrement par du tout-venant 0-60mm.

➤ **Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).**

Cf annexe 2 et 2 bis, Vues en plan. Les canalisations seront mises en place au sein de la berge, sans modification du profil en travers du lit mineur de la Deysse.

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...) – pour les aménagements sur les 60 ml amont

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

- Enrochements secs (sabot) Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes
 Autre :

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite	59 ml	4,5 m	75%	1.5 m	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur : 30 m.....
Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Ci-dessous les photos de la berge rive droite et du terrain naturel avant travaux :



Vue de la rive droite depuis l'aval ; à gauche : les 30 premiers mètres linéaires - linéaire des confortements de berge



Vue de la rive droite depuis l'amont : du transformateur jusqu'au premier bâtiment commercial – linéaire des confortements de berge

Cf annexe 3, 3bis et annexe 4 : Profils en long et en travers

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

La pose d'un sabot en enrochements libres recouverts de matériaux alluvionnaires du lit, sur 2m de largeur, ainsi que l'installation en pied de sabot de 8 unités de 3 blocs regroupés faisant office d'épis, permettront d'avoir un effet anti-affouillement en pied de berge.

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...) pour la reprise des hauts de berges sur les 70 ml aval

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

- Enrochements secs Enrochements bétonnés Techniques végétales vivantes
 Autre :

Caractéristiques principales :

	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite	70 ml	Prédécassement de 1 m + remise en place des matériaux extraits à hauteur identique au TN.	75 %		<input checked="" type="checkbox"/> non
Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non longueur :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Ci-dessous les photos de la berge rive droite et du terrain naturel avant travaux :



Vue de la rive droite au droit de la ZAC – linéaire de la reprise des hauts de berge



Vue de la rive droite les derniers mètres à l'aval – linéaire de la reprise des hauts de berge

Cf annexe 3, 3bis et annexe 4bis : Profils en long et en travers

Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge

Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3150 rubrique 3310

Nombre : Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval :

Matériaux utilisés :

Si seuils :

distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval :

hauteur et largeur de chaque seuil :

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cadre H – Travaux impactant une zone humide

Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
□ rubrique 3310

Inventaire départemental des zones humides

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
COURS D'EAUCours d'eau référencé sur la cartographie départementale Oui Non.si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, ~~vert ou rouge~~**Dimension du lit mineur**

Largeur du lit mineur en fond : 8.5m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : 13m

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non.Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Préciser :.....

.....

Constitution des bergesRive droite : enherbée **arbustive** nue artificielle (mur, perré)Rive gauche : enherbée **arbustive** nue artificielle (mur, perré)**Hauteur des berges**

Rive droite :.....4.5 m.. Rive gauche :..... 4.5 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas**Nature des fonds** Blocs, roches Graviers Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique

Présence d'algues ou mousses

Préciser :.....

.....

Espèces piscicoles présentes : truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

La zone d'étude est recensée à l'inventaire départemental de la Savoie comme tronçon susceptible d'abriter des frayères à Chabot et à Truite Fario. Après analyse des fonds du lit à dire d'expert, la granulométrie des éléments est supérieure à 5 cm de diamètre, sans graviers dans le fond du lit, et les écoulements très lents, rendent peu probable la présence de zones de reproduction pour les salmonidés.

Si présence constatée de frayère, superficie :..... m²

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom :

numéro :

surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)⁴

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....
.....
.....
.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone

humide :

.....
.....
.....

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

⁴Selon l' arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges (restreint au 60 ml amont)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :
.....
.....

Compléments d'informations :
.....
.....

Mode de réalisation des travaux - pour les aménagements sur les 60 ml amont

<u>Accès à la zone de travaux</u>	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
<u>Isolement de la zone de travaux</u>	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place de batardeaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Mise en défens des zones humides à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. sans objet <input checked="" type="checkbox"/>

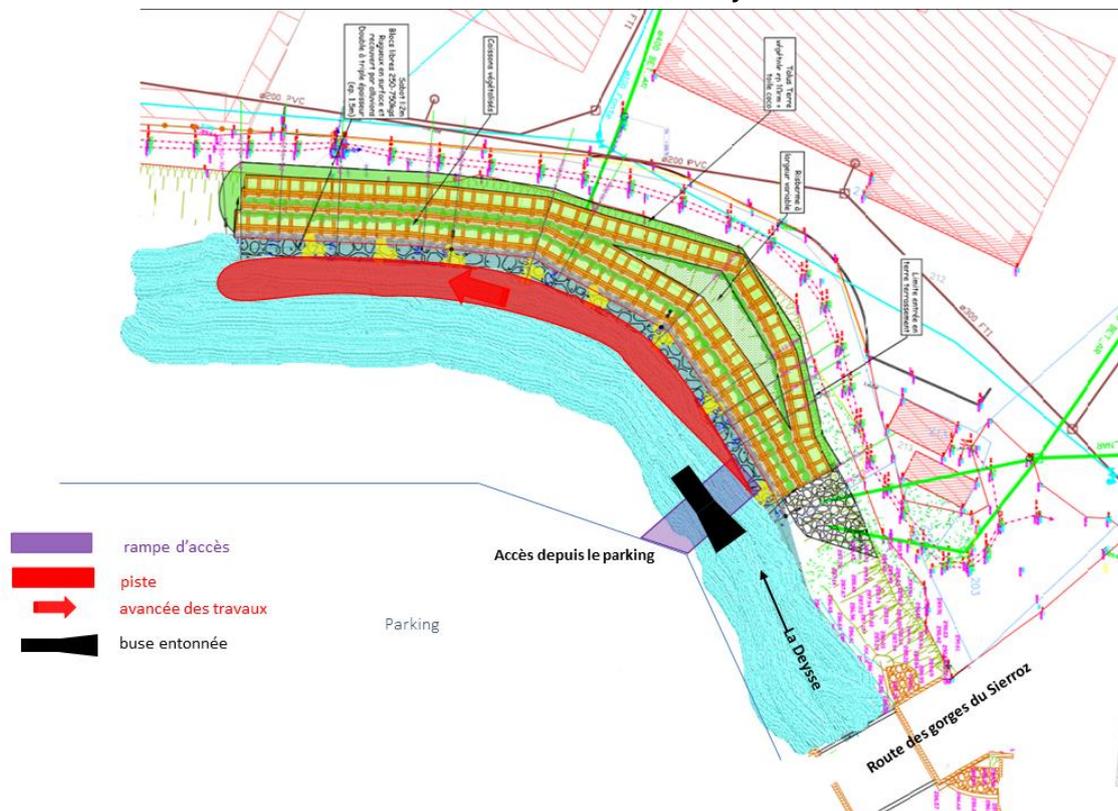
Mode de réalisation des travaux - pour la reprise des hauts de berges sur les 70 ml aval

<u>Accès à la zone de travaux</u>	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Schéma de la zone de chantier pour les 60 premiers mètres linéaires concernés par le confortement de berges. L'avancement des travaux s'effectuera de l'aval vers l'amont sur tout le reste du linéaire.



Incidences spécifiques lors de la phase chantier – restreint au 60ml amont

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Destruction de la végétation de berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres incidences : les 70 ml de reprise de hauts de berge ne sont pas concernés par une intervention dans le lit mineur..

Mesures préventives ou correctrices

Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 1er octobre au 1^{er} avril.</u> <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

Date de mise à jour : février 2020

En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Compléments d'informations :

Conformément aux prescriptions techniques générales fixées par l'arrêté de 30 septembre 2014 applicables au bénéficiaire d'une autorisation relative aux IOTA relevant de la rubrique 3.1.5.0, il sera mis en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la limitation des risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques.

Ainsi, seront mise en œuvre les Préconisations et mesures d'évitement générales à tout chantier en rivière :

Lors de toute utilisation d'engins de chantier, les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures sont à prendre en compte. Ces derniers peuvent survenir dans les cas suivants :

- Incident (rupture de réservoir, d'un flexible,...) ou accident (collision, retournement d'un engin...),
- Réparation effectuée sur un engin directement sur le chantier (fuite d'huile, excédent de graisse, purge de circuit hydraulique...),
- Lavage des engins de chantier,
- Ravitaillement en carburant des engins de chantiers (débordement accidentel...).

Date de mise à jour : février 2020

Aussi l'éloignement des plates-formes logistiques de ravitaillement des engins du lit mineur limite l'impact en phase travaux. De plus, les mesures ci-dessous, qui relèvent de prescriptions générales à tout chantier en rivière, bordure de cours d'eau et milieux aquatiques, seront mises en œuvre :

- Contact préalable avec les services de la police de l'eau et l'Office Français de Biodiversité si travail dans le cours d'eau (au moins 8 jours avant) ;
- Assèchement des fouilles par pompage des eaux résiduelles. En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci seront recueillies en aval des zones de travaux dans un bac de décantation qui sera aménagé afin de restituer des eaux claires au milieu naturel. Ce type d'installation permettra notamment de limiter le départ des MES et d'éviter toute pollution par les laitances de béton lors de la construction des enrochements bétonnés ;
- Un dispositif filtrant (bottes de paille, géotextile, fosse de décantation, etc.) sera mis en place en aval de chaque zone de travaux, permettant de limiter l'augmentation des teneurs en MES plus en aval, et ainsi le colmatage des substrats. Il devra ainsi être maintenu en parfait état d'efficacité et changé autant que nécessaire ;
- Choix des emplacements de stockage des matériaux sur des zones les moins vulnérables au ruissellement et les plus éloignées des cours d'eau ;
- Stockage des lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles en zones étanches les moins vulnérables au ruissellement et les plus éloignées du cours d'eau ;
- Sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- Réalisation des vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou bac ;
- Recueil et évacuation des produits de vidange en fûts fermés vers des décharges agréées ;
- Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- Organisation de chantier adaptée afin de se prémunir d'éventuelles pertes de laitance de ciment ou d'autres produits chimiques utilisés pour la construction d'ouvrages dans le cours d'eau. Les installations sanitaires devront être équipées de fosses étanches pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées ;
- Aucun matériel ou déchet de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise sur l'emprise du chantier. L'ensemble des déchets sera évacué y compris les inertes ;
- Les sites d'intervention seront nettoyés et remis en l'état à l'issue des travaux.

En cas de pollution, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Information des services de la police de l'eau ou la Gendarmerie la plus proche au plus tôt par le chef de chantier ;
- Des dispositifs de traitements seront également mis en place et tenus à disposition en cas de pollution, accidentelle (kit anti-pollution, sensibilisation du personnel) ;
- L'entreprise prestataire sera tenue pour responsable de tout dommage sur l'environnement et devra donc en assumer les conséquences.

Ces mesures de précautions réglementées seront listées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et permettront d'encadrer le stockage et l'utilisation des hydrocarbures, graisses et autres produits polluants, nécessaires au bon fonctionnement des engins. Elles sont d'une importance cruciale pour réduire les impacts des travaux sur la qualité de l'eau.

Une mise en assec du cours d'eau sera mise en place durant toute la période des travaux pour protéger la zone de travaux et permettre une mise en place correcte des aménagements sans départs de fines, laitances de ciment ou matières en suspension à l'aval. Pour ce faire, la mise en place d'un busage au calibrage adapté sera suffisante et garantira la continuité hydraulique d'amont en aval.

Les travaux se dérouleront en période de basses eaux et hors période d'interdiction de travaux en rivières, afin d'impacter le moins possible les écoulements.

Les ouvrages seront entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux.



Afin de limiter le risque d'augmentation de la turbidité de l'eau en aval des travaux, un dispositif filtrant permettant de limiter le départ des MES sera mis en place en aval de la zone de travaux.

Ce dispositif sera constitué d'un bac de décantation, où les eaux vont transiter avant rejet au milieu naturel, équipé d'un géotextile et rempli d'éléments filtrants (exemple : galets 80-120mm). A la sortie, les eaux seront dissipées dans une petite fosse avant rejet dans le cours d'eau.

La fosse de dissipation, sera elle-même délimitée par un rideau filtrant composé de bottes de pailles (cf. figure ci-contre) et/ou un géotextile (du type toile coco d'un grammage idéal de 900 g/m²).

Enfin le calendrier de travaux sera adapté aux sensibilités écologiques du site et les interventions se dérouleront en dehors de la période de reproduction des salmonidés, soit en dehors du 1^{er} octobre année N au 15 mars N+1.

Pour rappel, les 70 ml de reprise de hauts de berge ne sont pas concernés par une intervention dans le lit mineur, pour autant les mêmes mesures de stockage des matériaux, ou stationnement des engins sur des surfaces étanches et toutes les mesures propres à limiter les pollutions accidentelles seront également appliquées sur ce tronçon.

Sur l'ensemble du linéaire de travaux, des abatages d'arbres seront nécessaires. Il s'agit d'un cordon constitué d'un peuplement jeune et non connecté à un massif boisé. Ces abatages seront réalisés en dehors des périodes de sensibilités écologiques relative à la nidification. Les travaux préparatoires d'abatage et de débroussaillage seront donc réalisés de préférence entre les mois d'août/septembre et de novembre ou avant le 15 février. Cette période pourra être prolongée sur la deuxième partie de l'hiver en l'absence d'arbre à cavités concerné et/ou après vérification de l'absence de chiroptères dans les cavités.

Hors lit mineur, les travaux liés aux berges, seront à réaliser de préférence en période hivernale, avant la reprise de la végétation et de la saison de reproduction des espèces terrestres.

Les milieux présents le long des berges sont des milieux anthropisés, avec un cheminement herbacé le long de la zone d'activité et un fin cordon rivulaire.

Ce cordon est constitué de sujets jeunes et ne compte qu'un ou deux arbres matures. Il joue toutefois son rôle de corridor écologique et maintient une continuité et un ombrage au niveau du cours d'eau.

Les quelques arbres matures peuvent jouer un rôle d'arbre gîte ou arbre à cavités, mais cela reste peu attractif.

La strate arbustive est relativement diversifiée (noisetiers, roncier, végétation pionnière...) mais aussi clairsemée et abrite des espèces invasives comme le Buddléia de David.

Ainsi les potentialités d'accueil faunistique du site sont relativement restreintes, les espèces présentes sont probablement des passereaux, des petits mammifères en transit et quelques insectes à faible enjeu. Les berges en tant que telles, ne semblent pas propices à la faune terrestre ou à l'avifaune. Une liste des espèces à protéger présentes sur la commune et potentiellement présentes sur le site d'étude est disponible en annexe 6.

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?

Oui Non

Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :

localisation (joindre un plan) :

 consistance :

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides :

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :
- ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées -
 Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

- hydraulique/hydrologique
- biogéochimique
- biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

- par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : ZSC (FR8201772) « Réseau de zones humides de l'albanais »

Distance entre le site et le projet : Le projet se situe à 900 m en aval hydraulique

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ:

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 - OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 - Plan de masse
 - Profil(s) en long
 - Profil(s) en travers
 - Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 - Photographies
 - Note explicative complémentaire
 - fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 - Autres pièces :
-
-
-

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

Date de mise à jour : février 2020

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

**Courriel : sd73@ofb.gouv.fr
Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60**

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

** à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB*

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁵ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S16 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

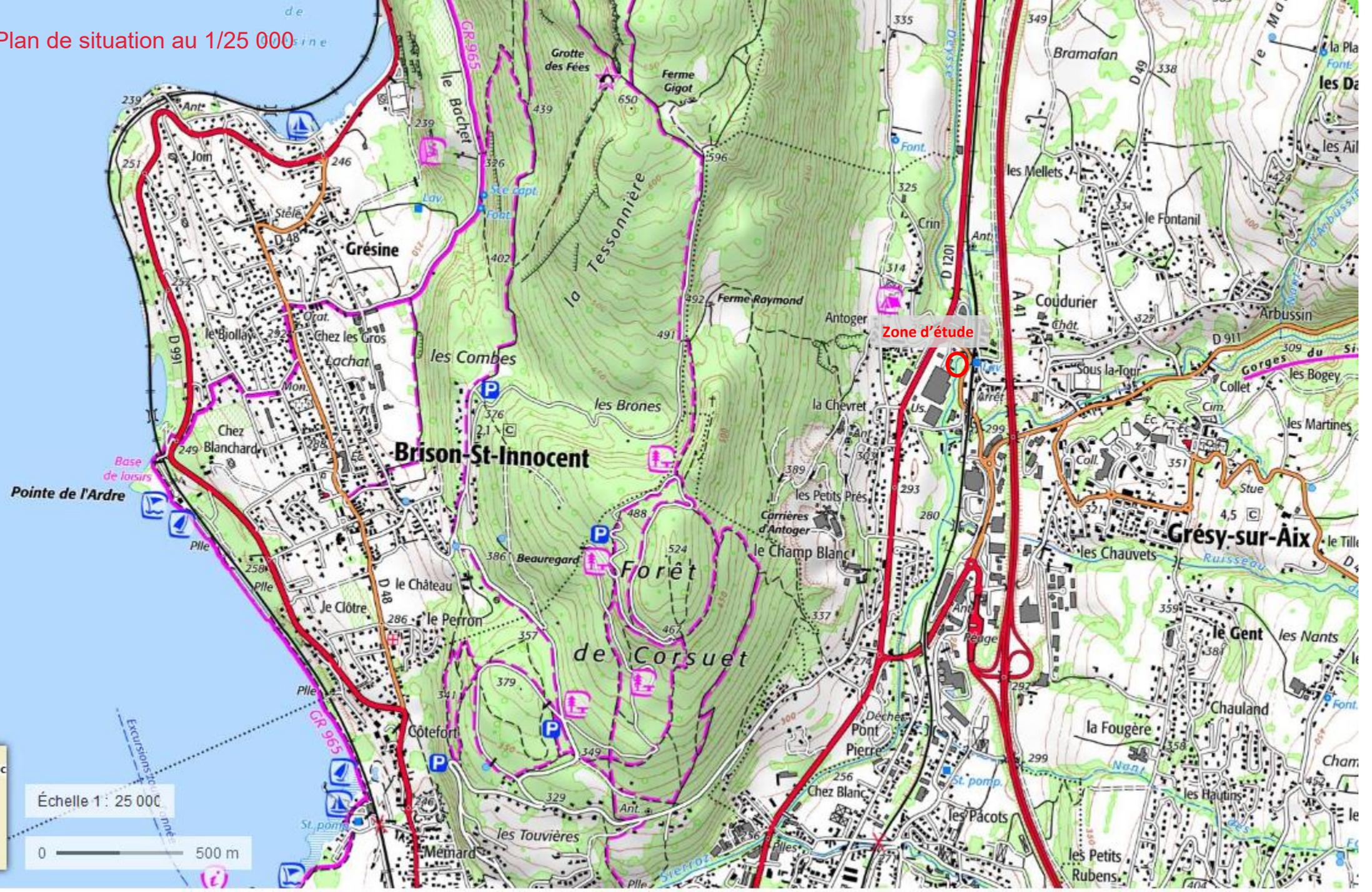
1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

⁵ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁶ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000



L
A
C



Échelle 1 : 25 000

0 500 m

Maitre d'ouvrage
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

GRAND LAC
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1500 Boulevard Lepic
 73100 Aix Les Bains
 tel : 04 79 35 00 51

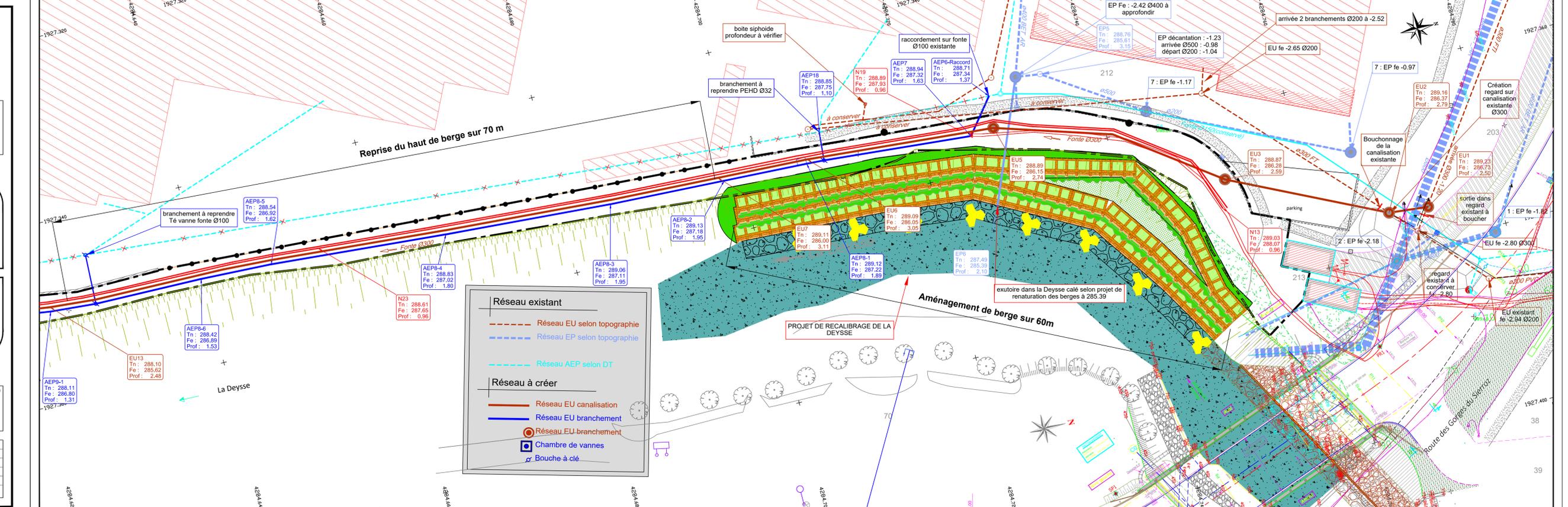
Maitre d'oeuvre
HYDRETUDES
 815, route de Champ Farçon
 74370 ARGONAY
 Tel : 04 50 27 17 26 - Fax : 04 50 27 25 64
 contact@hydrétudes.com
 www.hydrétudes.com

Nature des Ouvrages
Commune de Grésy Sur Aix
ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux pour mise en place collecteur de transport EU et concomitance avec réseaux AEP et aménagement de la berge de la Deysse

Désignation de la pièce
VUE EN PLAN
PLAN 1/2

Echelle: 1/250
 Format: 4x A4
 Phase: PRO
 Numéro d'affaire: ARE21-009
 Source: Plan Cadastral Informatisé (PCI)
 Aix Géo Fond de plan topo dossier 221047 en date du 22/03/2021

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Approuvé
e				
d	12/04/2022	modification du réseau EU	JF A	M R
c	06/10/2021	modification du réseau EU et AEP	JF A	M R
b	30/04/2021	modification du réseau EU	JF A	M R
a	03/06/2021	première émission	JF A	M R



ANNEXE 2 : Vue en plan partie amont



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
GRAND LAC
 1500 Boulevard Isère
 73100 Aix les Bains
 Tél : 04 79 35 00 51

HYDRETUDES
 Centre technique principal
 815 route de Champignon
 74370 ARCONAY
 Tél. 04 80 27 74 - Fax. 04 80 27 25 64
 contact@hydreTudes.com
 www.hydreTudes.com

Communauté de Communes
Commune de Grésy Sur Aix
ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux pour mise en place collecteur de transport EU et concomitance avec réseau AEP et aménagement de la berge de la Deyssè

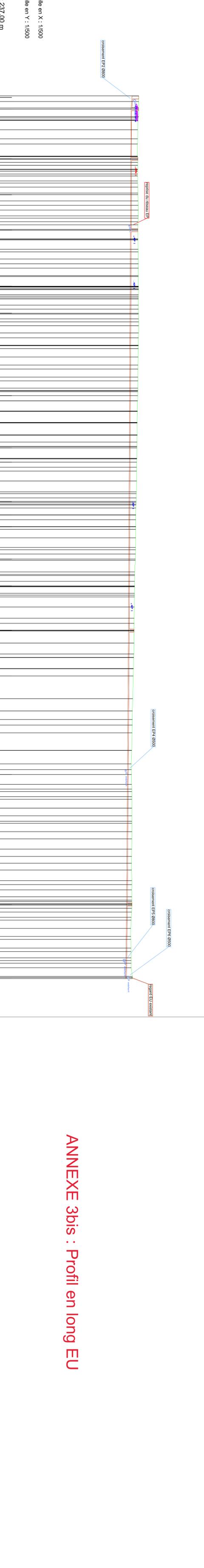
Département de la Savoie
VUE EN PLAN
PROFIL EN LONG
ASSAINISSEMENT

Etat/Relevé : 1/500
 Forme : 1277
 Numéro d'ordre : ARE21-009
 Point Coté/Cote d'alignement (m) : 220,00
 Alt. Cote Fond de Béton (m) : 19,90
 Référence : ARE21-009-projet-eau-kv-17.dwg
 Date : 22/03/2021

6	-	-	RM	-	-
d	12/04/2021	modification du réseau EU	J.F.A	M.B	
c	04/10/2021	modification du réseau EU et ASP	J.F.A	M.B	
b	30/04/2021	modification du réseau EU	J.F.A	M.B	
0	03/03/2021	première émission	J.F.A	M.B	

Indice : Date : Modifications : Destinée : Approuvé :

Profil EU entre les noeuds EU1-EU21



Echelle en X : 1/500
 Echelle en Y : 1/500

PC : 237,00 m

Numéro de regard	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	E12	E13	E14	E15	E16	E17	E18	E19	E20	E21
Cotes Projet	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96	21.96
Profondeurs Projet	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Distances partielles	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31
Distances cumulées	0.00	4.31	8.62	12.93	17.24	21.55	25.86	30.17	34.48	38.79	43.10	47.41	51.72	56.03	60.34	64.65	68.96	73.27	77.58	81.89	86.20
Pentes (Projet)	4.1 %																				
Alignements en plan	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31	4.31
Dimensions et Matériaux	Ø150																				

ANNEXE 3bis : Profil en long EU

ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux pour mise en place collecteur de transport EU et concomitance avec réseau AEP et aménagement de la berge de la Deysse

N°: Riv2

Coupe Type

Aménagements des berges de La Deysse par Caissons végétalisés

PRO

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Approuvé
a	Mai 2021	Première émission	F.I.	L.G.
b	-	-	-	-
c	-	-	-	-
d	-	-	-	-

Maitre d'Ouvrage

GRAND LAC

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix Les Bains
Tel : 04 79 35 00 51

Maitre d'Œuvre

HYDRETUDES

HYDRETUDES Centre technique principal
815 route de Champ Foron
73370 ARCONAY
Tel: 04 50 27 17 24 - Fax: 04 50 27 25 64
www.hydroretudes.com

Formet

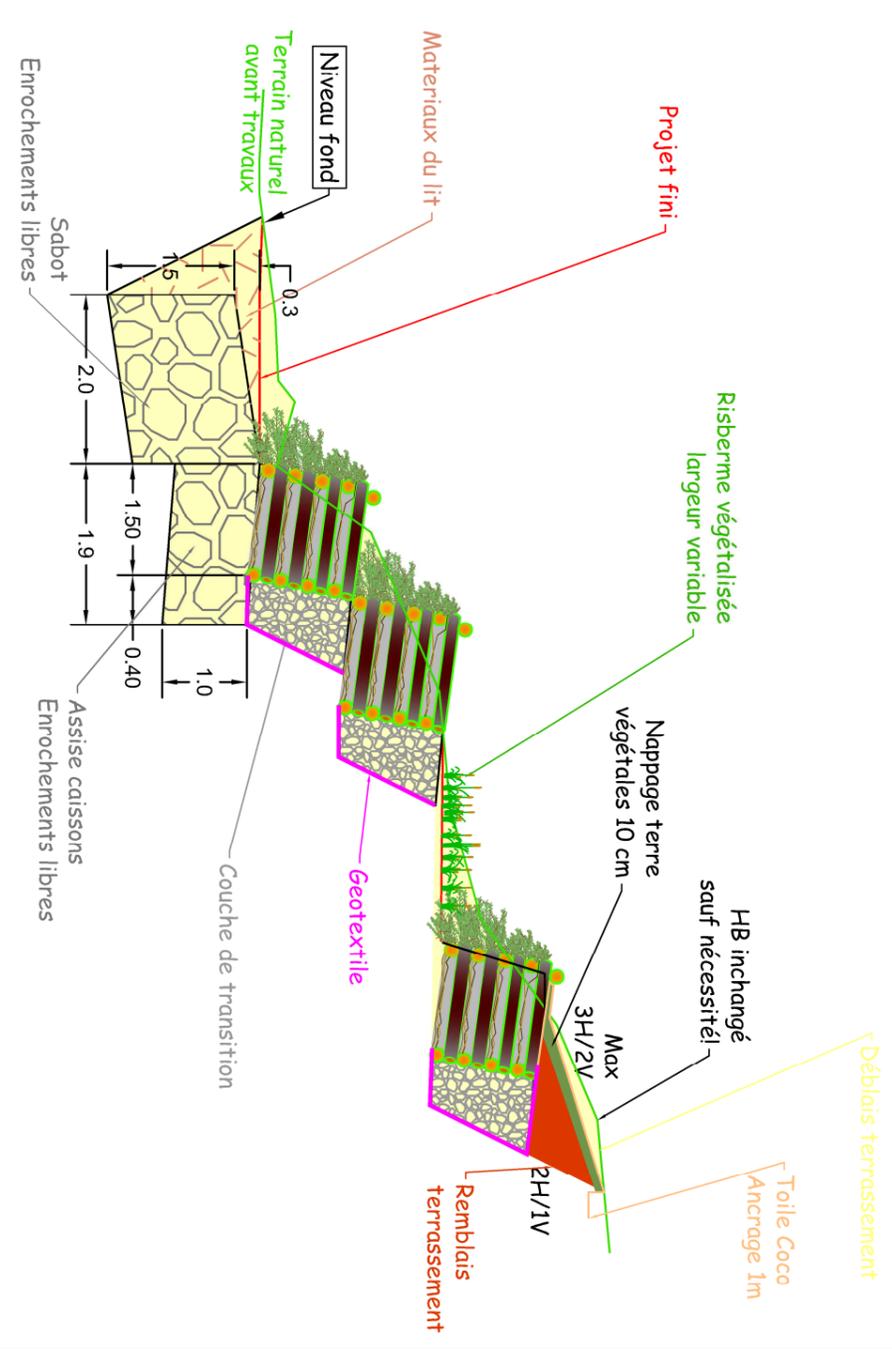
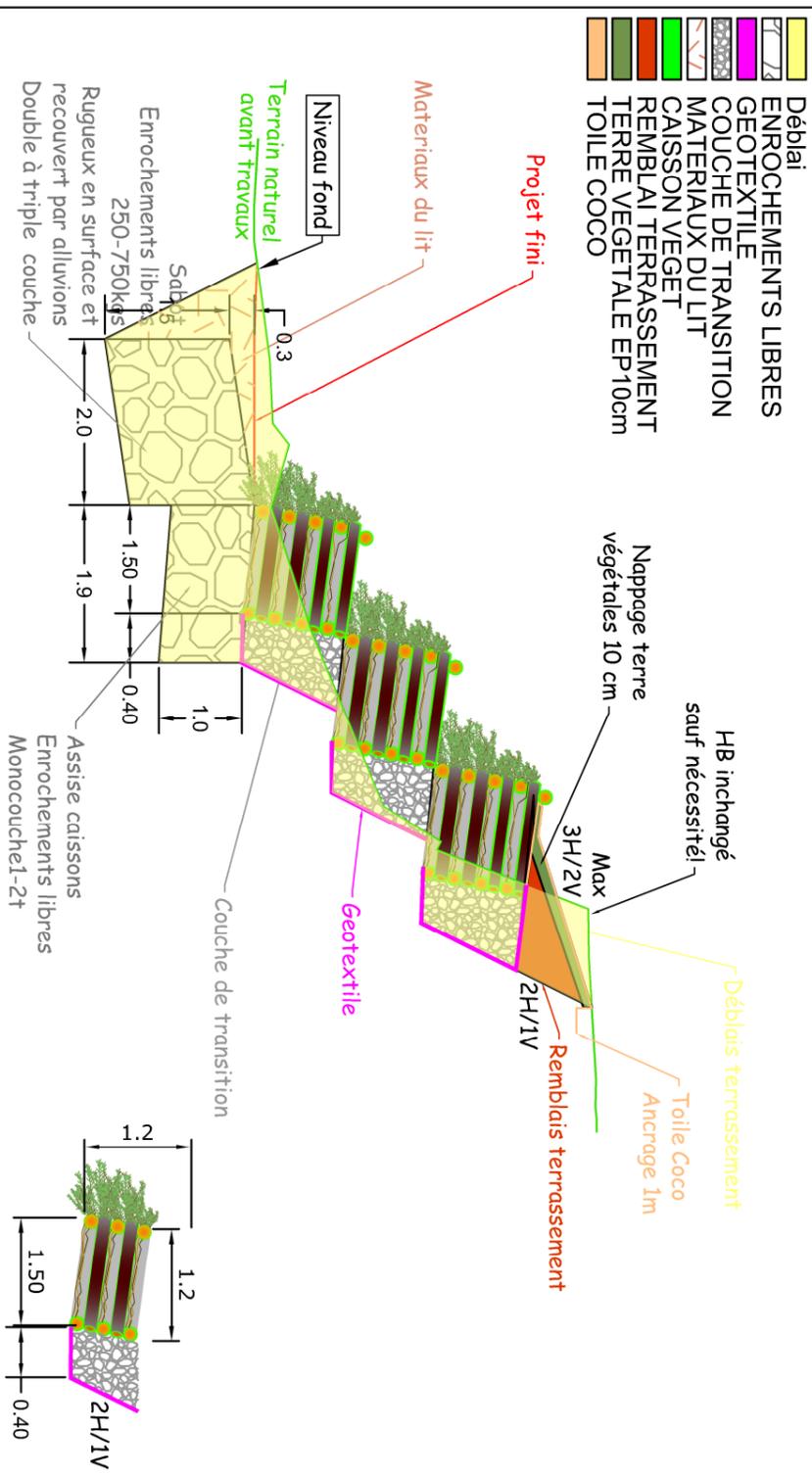
A3

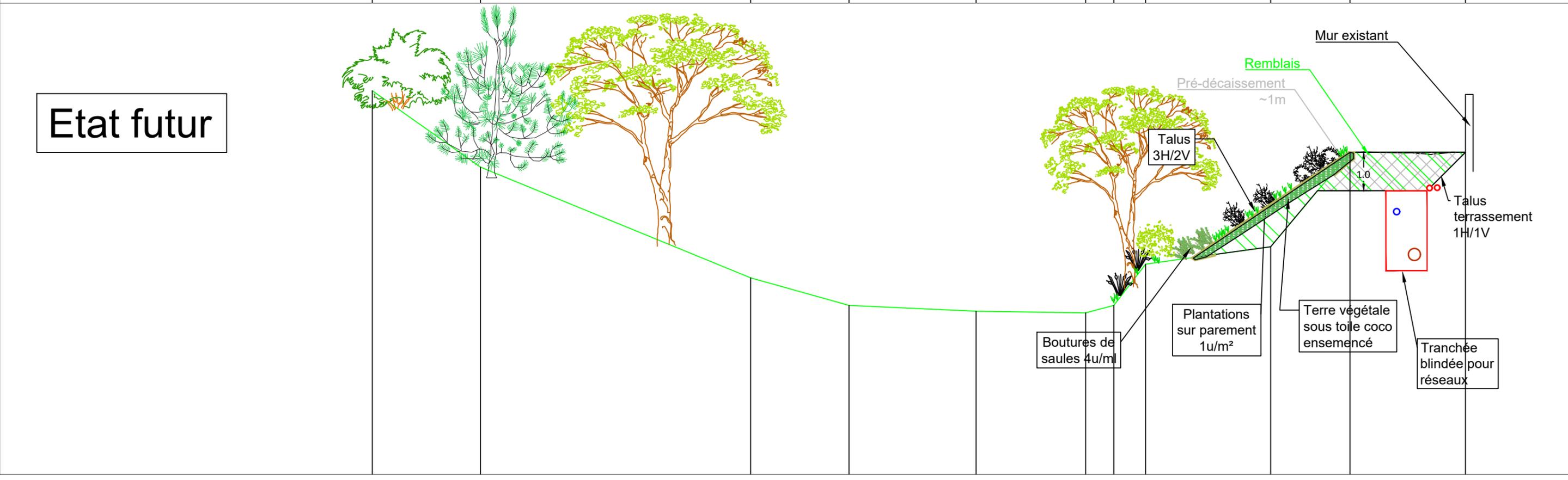
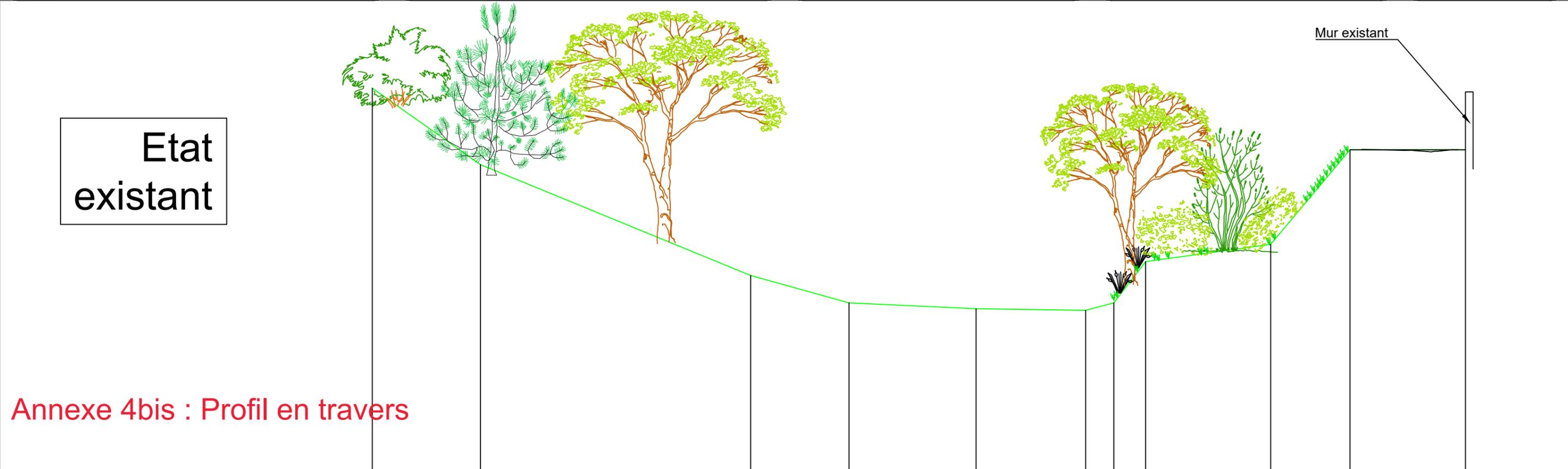
Numéro d'ordre

ARE_21-009

Echelle

ANNEXE 4 : Profil en travers des confortements de berge





Annexe 5 : Photographies de la rive droite vue de l'aval vers l'amont











ANNEXE 6 : LISTE DES ESPECES A PROTEGER POTENTIELLEMENT PRESENTE SUR LE SITE D'ETUDE

Extrait Observatoire de la biodiversité de Savoie - sept 22										Présence potentielle sur la zone de travaux	
Commune de Grésy s/Aix											
Espèces protégées et Invasives uniquement											
Partenaire(s) ayant participé aux observations : CBNA, CD73, CDL, CEN73, Dauphinelle, EID, FDC73, FSPPMA, GMPS, IFN, INPN, LPO73, MNHN, OFB, ONF, PIFH, PNRMB, PNV, SHNS, UMSP											
Amphibien:	Grenouille rousse (La)	Rana temporaria Linnaeus, 1758	6/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Transit				
Amphibien:	Salamandre salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	2/	[50-500r]	22/11/2015	Protégée	Transit				
Amphibien:	Triton palmé (Le)	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	2/	[5-50m]	02/04/2007	Protégée	x				
Crustacés	x	x	x	x	x	x	x				
Insectes	x	x	x	x	x	x	x				
Mammifère	Écureuil roux	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	5/	[50-500r]	18/03/2016	Protégée	Transit				
Mammifère	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	13/	Lieu-dit	10/06/2019	Protégée	Transit				
Mammifère	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	1/	Commur	01/06/2010	Protégée	Transit				
Mammifère	Muscardin	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	1/	Lieu-dit	12/01/2017	Protégée	x				
Mammifère	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	1/	Commur	01/01/2010	Protégée	Transit				
Mammifère	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii (Natterer in Kuhl, 1817)	2/	Commur	01/06/2010	Protégée	Transit				
Oiseaux	Accenteur mouchet	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Alouette lulu	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	15/04/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	3/	[5-50m]	22/04/2016	Protégée	Probable				
Oiseaux	Bergeronnette grise	Motacilla alba Linnaeus, 1758	10/	[5-50m]	04/09/2017	Protégée	Probable				
Oiseaux	Bouvreuil pivone	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	05/03/2013	Protégée	x				
Oiseaux	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	4/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	x				
Oiseaux	Bruant zizi	Emberiza cirius Linnaeus, 1766	4/	Lieu-dit	15/04/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	64/	[5-50m]	27/03/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	21/	[50-500]	12/03/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Choucas des tours	Corvus monedula Linnaeus, 1758	1/	Lieu-dit	12/01/2017	Protégée	x				
Oiseaux	Chouette effraie, Effraie des clochers	Tyto alba (Scopoli, 1769)	1/	Lieu-dit	06/03/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Chouette hulotte	Strix aluco Linnaeus, 1758	2/	Lieu-dit	06/01/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	3/	Lieu-dit	09/08/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Cinle plongeur	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	9/	[5-50m]	18/02/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Circæte Jean-le-Blanc	Circæta gallicus (Gmelin, 1788)	1/	Lieu-dit	10/08/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Coucou gris	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	2/	Lieu-dit	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Épervier d'Europe	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	9/	Lieu-dit	12/03/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	4/	Lieu-dit	20/01/2017	Protégée	x				
Oiseaux	Faucon hobereau	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	1/	Commur	10/06/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus Tunstall, 1771	2/	Lieu-dit	10/07/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	34/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	3/	Lieu-dit	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	1/	Lieu-dit	06/09/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Goéland leucophaea	Larus michahellis Naumann, 1840	12/	Lieu-dit	25/03/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Grand corbeau	Corvus corax Linnaeus, 1758	1/	Lieu-dit	01/07/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	06/04/2018	Protégée	x				
Oiseaux	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	12/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	3/	Lieu-dit	27/03/2018	Protégée	x				
Oiseaux	Harle bièvre	Mergus merganser Linnaeus, 1758	2/	Lieu-dit	15/03/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Héron cendré	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	22/	Lieu-dit	04/04/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	5/	Lieu-dit	11/07/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	12/	Lieu-dit	11/07/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Huppe fasciée	Upupa epops Linnaeus, 1758	5/	[5-50m]	07/06/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	5/	Lieu-dit	01/07/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Martinot noir	Apus apus (Linnaeus, 1758)	10/	Lieu-dit	10/07/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	5/	Lieu-dit	12/03/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	33/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Mésange charbonnière	Parus major Linnaeus, 1758	36/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Mésange huppée	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	1/	Commur	21/11/2017	Protégée	x				
Oiseaux	Mésange noire	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	4/	Lieu-dit	21/11/2017	Protégée	x				
Oiseaux	Mésange nonnette	Poecetes graminea (Linnaeus, 1758)	6/	Lieu-dit	18/11/2017	Protégée	x				
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	19/	Lieu-dit	26/05/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	8/	Lieu-dit	06/02/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Moineau domestique	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	30/	[5-50m]	12/03/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Moineau friquet	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	04/11/2012	Protégée	x				
Oiseaux	Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	1/	Lieu-dit	20/02/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Paruline rayée, Sylvette rayée	Setophaga striata (Forster, 1772)	1/	Lieu-dit	01/07/2016	Protégée	x				
Oiseaux	Petit Gravelot	Charadrius dubius Scopoli, 1786	1/	Lieu-dit	24/05/2013	Protégée	x				
Oiseaux	Pic épicé	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	17/	Lieu-dit	27/03/2018	Protégée	Probable				
Oiseaux	Pic épichelette	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	2/	Commur	25/03/2014	Protégée	x				
Oiseaux	Pic mar	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	3/	Lieu-dit	13/11/2007	Protégée	x				
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	1/	Commur	15/04/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Pic vert, Pivert	Picus viridis Linnaeus, 1758	16/	Lieu-dit	10/07/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio Linnaeus, 1758	2/	[5-50m]	12/08/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	29/	Lieu-dit	12/03/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	11/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	2/	Commur	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Roitelet huppé	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	2/	Lieu-dit	12/03/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Rossignol phiomèle	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	6/	[5-50m]	23/05/2018	Protégée	x				
Oiseaux	Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	30/	[5-50m]	25/03/2021	Protégée	Probable				
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	5/	Lieu-dit	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	14/	Lieu-dit	11/04/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Rousserolle effarvée	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	7/	Lieu-dit	21/05/2018	Protégée	x				
Oiseaux	Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	6/	Lieu-dit	01/01/2019	Protégée	x				
Oiseaux	Serin cini	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	10/	Lieu-dit	07/04/2019	Protégée	Probable				
Oiseaux	Sittelle torchepot	Sitta europaea Linnaeus, 1758	21/	Lieu-dit	28/03/2018	Protégée	Probable				
Oiseaux	Tarier pâtre	Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	2/	Commur	17/05/2015	Protégée	x				
Oiseaux	Tarin des aulnes	Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	1/	Commur	04/03/2018	Protégée	x				
Oiseaux	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	16/	Lieu-dit	24/09/2017	Protégée	Probable				
Oiseaux	Verdier d'Europe	Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	10/	Lieu-dit	04/03/2018	Protégée	Probable				
Poissons	Traite de mer, Traite commune, Traite d'Europe	Salmo trutta Linnaeus, 1758	11/	[5-50m]	26/05/2016	Protégée	x				
Reptiles	Couleuvre verte et jaune (La)	Hierophis viridiflavus (Lacépède, 1789)	1/	Commur	31/07/2000	Protégée	Probable				
Reptiles	Lézard des murailles (Le)	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	5/	[5-50m]	14/04/2011	Protégée	Tres probable				
Végétation	Ambroisie élevée, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambrosia artemisiifolia L., 1753	2/	[5-50m]	10/07/1905	Invasive					
Végétation	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Bals Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamorhiza hirsuta (L.) Royle, 1833	7/	[5-50m]	20/10/2019	Invasive					
Végétation	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre : Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja davidii Franch., 1887	12/	[5-50m]	14/04/2011	Invasive					
Végétation	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo Acer negundo L., 1753	Acer negundo L., 1753	1/	[5-50m]	19/05/2019	Invasive					
Végétation	Fougère des marais, Thelypteris des marais, Thél Thelypteris palustris Schott, 1834	Thelypteris palustris Schott, 1834	58/	[5-50m]	17/07/2014	Protégée	x				
Végétation	Gymnadenie odorante, Orchis odorant Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	6/	[5-50m]	17/07/2000	Protégée	x				
Végétation	Laurier rose, Oléandre Nerium oleander L., 1753	Nerium oleander L., 1753	8/	[5-50m]	03/07/2020	Protégée	Probable				
Végétation	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophic Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglossum vulgatum L., 1753	8/	[5-50m]	17/07/2014	Protégée	x				
Végétation	Orchis de Traunsteiner Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	3/	[5-50m]	10/06/2014	Protégée	x				
Végétation	Pivoine officinale Paeonia officinalis L., 1753	Paeonia officinalis L., 1753	1/	[5-50m]	20/06/2019	Protégée	Probable				
Végétation	Prunier du Portugal Prunus lusitana L., 1753	Prunus lusitana L., 1753	1/	[5-50m]	21/02/2020	Protégée	Probable				
Végétation	Renouée du Japon Reynoutria japonica Houtt., 1777	Reynoutria japonica Houtt., 1777	1/	[5-50m]	02/06/2018	Invasive					
Végétation	Robinier faux-acacia, Carouge Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinia pseudoacacia L., 1753	6/	[5-50m]	21/06/2020	Invasive					
Végétation	Rose de Noël, Hellebore noir Helleborus niger L., 1753	Helleborus niger L., 1753	5/	[5-50m]	10/05/2020	Protégée	Probable				
Végétation	Sénéçon sud-africain Senecio inaequidens DC., 1838	Senecio inaequidens DC., 1838	1/	[5-50m]	14/05/2020	Invasive					
Végétation	Solidage du Canada, Gerbe-d'or Solidago canadensis L., 1753	Solidago canadensis L., 1753	4/	[5-50m]	07/05/2002	Invasive					
Végétation	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidago gigantea Aiton, 1789	7/	[5-50m]	12/06/2020	Invasive					
Végétation	Sporobole fertile, Sporobole tenace Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1										

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS

UNE EXPERTISE DE L'EAU COMPLETE ET UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Rivières, lacs et torrents

Prévention, prévision, protection, gestion du risque inondation, expertise post crue, gestion de crise.
Gestion sédimentaire.
Réalisation d'ouvrages de protection des biens et des personnes (barrages, digues, ouvrages de franchissement).

Environnement et écologie

Renaturation & valorisation des cours d'eau et milieux associés.
Développement durable.
Protection des milieux.
Continuité écologique.

Réseaux

Production, stockage & distribution d'eau potable.
Assainissement & épuration des eaux usées.
Gestion des eaux pluviales.
Conception et gestion des aménagements d'irrigation et d'enneigement.

Topographie

Topographie de rivières, de réseaux.
Récolement.

Contact :
contact@hydretudes.com



Flashez et visitez notre site

Saint-Pierre
de la Réunion

